

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 07/01/2025 - 2441 - 2016 D 05628 - 823 629 845 - 4D

4D

Société civile immobilière
Ayant son siège social 11 bis boulevard Delessert 75016 PARIS
Au capital de 10 000 euros
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°823 629 845

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 26 décembre 2024**

L'an 2024, le 26 décembre,

A 10 heures.

Sur convocation de la gérance, les associés de la société civile **4D** se sont réunis aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur amiable et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sylvia ALONSO-CASTRILLO titulaire des parts n°1 à 31 et n°81 à 90, soit 41 parts
- Monsieur Jean DESAZARS de MONTGAILHARD titulaire des parts n°32 à 80, soit 49 parts
- Mademoiselle Casilda DESAZARS de MONTGAILHARD titulaire des parts n°91 à 100, soit 10 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean DESAZARS de MONTGAILHARD, associé et co-gérant, conformément à l'article 16 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions

L'assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Le Président au vu du rapport qu'il a établi expose la nature des décisions envisagées.

COM



Puis, il déclare la discussion générale ouverte et au terme du débat, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : dissolution anticipée – mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et de l'article 1844-7, 4° du Code Civil.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé en Espagne, Calle Villalar 7, 28001 MADRID.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : nomination d'un liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation Monsieur Jean DESAZARS de MONTGAILHARD, demeurant Calle Villalar 7, 28001 MADRID, en Espagne.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CDM  MB7

TROISIEME RESOLUTION : délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

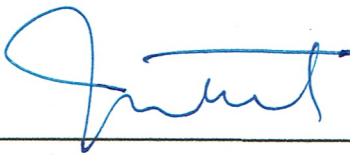
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres de la société représentant l'intégralité du capital social.



Madame Sylvia ALONSO-CASTRILLO,
épouse DESAZARS de MONTGAILHARD



Monsieur Jean DESAZARS de MONTGAILHARD



Mademoiselle Casilda DESAZARS de MONTGAILHARD